

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 54/7e L portant approbation du compte administratif du budget de la Caisse locale de Retraites, exercice 1968.

n° 54/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
13 septembre 1969

Numéro JO
n° 21 du 10/10/1969

Date du numéro
10 octobre 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967, notamment en son article 31, II, b : Vu la délibération n° 479/6eL du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public territorial dénommé « Caisse locale de Retraites du Territoire Français des Afars et des Issas »

Vu l'arrêté n° 902/SG/CD du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse locale de Retraites du Territoire Français des Afars et des Issas et du régime de retraites applicables à ses ressortissants, plus spécialement en son titre Ier, chapitre II, article 17: Vu le budget de la Caisse locale de Retraites du Territoire Français des Afars et des Issas pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1968 approuvé par le Conseil d'administration le 5 novembre 1968 : Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de la Caisse locale de Retraites en date du 22 août 1969, ensemble la délibération n° 4/69/CLR du 22 août 1969 approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de Retraites pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1968 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 27 août 1969 : A adopté dans sa séance du 13 septembre 1969 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Est approuvée la délibération n° 4-69/CLR du 22 août 1969 du Conseil d'administration de la Caisse locale de Retraites du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du compte administratif du budget de cette caisse pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1968.

Le Président de la Commission 'permanente de la Chambre des, Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.